



Assemblée générale

Distr. limitée
26 septembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Canada*, États-Unis d'Amérique, Palestine*, Pays-Bas*, Yémen*: projet de résolution

18/...

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

Le Conseil des droits de l'homme,

Ayant mené des consultations et des discussions approfondies avec le Gouvernement yéménite et se félicitant de l'esprit de coopération manifesté par celui-ci à l'égard des membres de la mission du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui se sont rendus au Yémen du 28 juin au 6 juillet 2011, à l'invitation du Gouvernement, et se fondant sur les recommandations formulées dans le rapport de la mission¹ et sur les commentaires faits par le Gouvernement au sujet du rapport et desdites recommandations, ainsi que sur la déclaration faite par le Gouvernement au Conseil des droits de l'homme à la présente session,

1. *Prend note* du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme¹ sur la mission d'évaluation au Yémen, et du dialogue tenu à ce sujet au cours de la dix-huitième session du Conseil, ainsi que des déclarations, observations et commentaires faits par le Gouvernement yéménite;

2. *Demande* au Gouvernement yéménite et aux autres parties de tenir compte des recommandations formulées par la Haut-Commissaire dans son rapport, et prend acte de la réponse donnée par le Gouvernement durant le dialogue, des réponses et commentaires officiels formulés par l'État au sujet du rapport et de la volonté de ce dernier de coopérer avec l'ONU et le Haut-Commissariat;

3. *Note* que le Gouvernement yéménite a annoncé qu'il allait engager des enquêtes transparentes, indépendantes et respectueuses des normes internationales, sur les allégations documentées et crédibles concernant des atteintes aux droits de l'homme, par l'intermédiaire d'une commission indépendante, et en consultation avec les partis politiques;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

¹ A/HRC/18/21.

4. *Demande* à toutes les parties concernées de coopérer aux enquêtes ci-dessus mentionnées;
 5. *Condamne* toutes les violations des droits de l'homme perpétrées au Yémen par toutes les parties;
 6. *Rappelle* les engagements et les obligations du Gouvernement yéménite en matière de promotion et de protection des droits de l'homme;
 7. *Demande* au Gouvernement yéménite et à la Haut-Commissaire de mettre au point un cadre visant à poursuivre le dialogue et à renforcer la coopération dans le domaine des droits de l'homme, et demande à la communauté internationale d'appuyer cette coopération;
 8. *Prie* le Haut-Commissariat d'examiner, en coordination avec les donateurs, les moyens d'aider le Gouvernement yéménite et les organisations non gouvernementales afin de renforcer les capacités et de mettre en place une institution nationale de protection des droits de l'homme;
 9. *Prie* le Haut-Commissariat de lui soumettre, à sa dix-neuvième session, un rapport sur l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme au Yémen et sur la suite donnée à la présente résolution.
-